

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 6 juillet 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-40**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 6 juillet 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 juin 2020.

Point de l'ordre du jour :

6.1. Exonération d'inscription des doctorants.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Compte tenu du retard pris par certains doctorants dans leurs travaux en raison de la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer des droits d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021 celles et ceux des doctorants qui auraient dû soutenir avant le 31 décembre 2020 et qui seront en capacité de soutenir avant le 30 juin 2021.

L'exonération des droits d'inscription ne vaut pas pour la CVEC.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'exonération des droits d'inscriptions 2020-2021 pour les doctorants qui devaient soutenir avant le 31 décembre 2020 et qui seront en capacité de soutenir avant le 30 juin 2021 ; l'exonération est accordée par le Président de l'université, sur la base d'une demande argumentée du doctorant, après avis du directeur de thèse, du directeur d'unité et de l'école doctorale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	0
Votes exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours, le 07 juillet 2020

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 17 JUL. 2020

Transmise au Recteur le : 17 JUL. 2020